



MAIRIE DE GRISY LES PLATRES

Val d'Oise

Arrêté de Voirie autorisant des prises de vues cinématographiques

Le mercredi 13 janvier 2021 de 7h à 20h

Pour le film "Je voudrais parler de Duras"

Sur la rue de Butel, rue Robert Machy, rue de l'Isle.

La Maire de la Commune de Grisy-les-Plâtres,

Autorise des prises de vues cinématographiques sur la commune de Grisy les Plâtres à condition que celles-ci soient effectuées uniquement le mercredi 13 janvier 2021.

VU la demande de Madame Stéphanie DELBOS en date du 27 décembre 2020,

Concernant : *Le tournage d'un film sur la commune de GRISY LES PLATRES,*

CONSIDERANT que ce tournage nécessite une neutralisation de la circulation au départ du 16 rue Robert Machy, en continuant sur la rue de Butel ainsi que la rue de l'Isle de 7h à 20h.

ARRETE

ARTICLE I

Le tournage se tiendra le mercredi 13 janvier 2021 de 7h à 20h,

Demande faite par Mme Stéphanie DELBOS, Régisseuse générale des « Films de l'après-midi », 150 Rue Légende, 75017 Paris.

ARTICLE II

La circulation **sera bloquée** par intermittence (+/- 5 min par prises) au départ du 16 rue Robert Machy, en continuant sur la rue de Butel ainsi que la rue de l'Isle de 7h à 20h.

Le stationnement sera interdit le mercredi 13 janvier 2021 de 7h à 20h sur les zones :

- Devant l'école,
- Du 16 rue Robert Machy à l'angle de la rue de Butel,

10, rue Robert Machy – 95810 GRISY LES PLATRES - Tél 01.34.66.62.69

Ouvertures : Mardi, jeudi, vendredi 8h30/12h - Mercredi 13h/17h

Mairie-de-grisy-les-platres@wanadoo.fr

www.grisylesplatres.fr



MAIRIE DE GRISY LES PLATRES

Val d'Oise

- Du 8 rue de Butel en remontant vers le carrefour rue du Vexin et des Maurois
- Rue de l'Isle.

Seul les véhicules prioritaires, d'urgence et de la Poste pourront circuler.

ARTICLE III

La commune autorise Le stationnement des véhicules techniques dans la cour de l'école ou sur Parc loisirs et sport afin de décharger le matériel.

ARTICLE V

Le bon déroulement du tournage sera sous la responsabilité de la Régisseuse générale, Stéphanie DELBOS.

ARTICLE VI

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du tournage.

ARTICLE VII

La Maire de la Commune de Grisy les Plâtres, le Commandant de la Gendarmerie de Marines, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grisy les Plâtres, le 4 janvier 2021.

La Maire.

C.Carpentier

10, rue Robert Machy – 95810 GRISY LES PLATRES - Tél 01.34.66.62.69

Ouvertures : Mardi, jeudi, vendredi 8h30/12h - Mercredi 13h/17h

Mairie-de-grisy-les-plates@wanadoo.fr

www.grisylesplates.fr